

de dire qu'il n'y aura pas de rappel ou que ce principe est faux. Si les commettants, après avoir élu un membre, l'envoient à la Chambre pour voter en faveur du rappel, de l'initiative et du referendum, il votera certainement en faveur des trois. Si les députés ne sont pas ici dans un de ces buts déterminés, il serait peut-être prématuré pour eux de voter dans ce sens.

Je comprends cette entente que certains mandataires sont censés avoir signée. C'est en anticipation de la loi qui est demandée par quelques-uns, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir un rappel. En conséquence, les électeurs, sentant que ce devrait être loi, si ce ne l'est pas, demandent à leur représentant de signer quelque engagement. Je ne pense pas que cette convention ne restreigne nullement l'indépendance du député, parce que le membre qui représente la circonscription est parfaitement au courant de la restriction qui existe, et, de plus, on lui demande de représenter ses commettants, mais non lui-même.

Il en est beaucoup qui croient que les députés doivent se conduire ici comme ils l'entendent. C'est une erreur, si ce n'est dans les limites de ce qui est absolument juste ou faux, ce que personne ne peut saisir parfaitement. Les députés représentent, à la Chambre, leurs électeurs dans une mesure raisonnable, à l'exception de certains projets de loi frappants qui sont maintenant devant le public, et qui sont un défi porté au droit et à la raison.

Ainsi, il peut se présenter aux députés, certains projets, tels que le merger de la construction maritime ou de l'acier, ou la grande coalition agricole qui est en train de progresser, projets au sujet desquels ils n'ont pas reçu d'instructions, mais touchant lesquels ils peuvent avoir des opinions arrêtées. Elles peuvent être absolument opposées à celles d'un grand nombre de leurs commettants. Sans contredit, il serait absurde, dans des limites raisonnables, que les députés refusent de se rendre à l'invitation de leurs électeurs d'aller discuter ces questions avec eux. Quoi qu'il en soit la loi décrètera, un jour, qu'un membre ne peut accepter son mandat qu'à la condition d'obéir à toutes ces restrictions. S'il n'aime pas la tâche il n'aura qu'à rester chez lui. Il est certain, cependant, que nous aurons cette loi avant longtemps. Tous peuvent voir facilement que le public endossera tout ce qui est de nature à faciliter le mécanisme de la législation. Il pourra arriver, parfois, monsieur le président, que la loi ne fonctionnera pas très bien, mais il appartiendra aux commettants d'y remédier. II

[M. Burnham.]

est vrai que l'on a adopté des mesures en cette Chambre qui ont été un défi aux électeurs; il est vrai que nous avons vu des mandataires défier leurs commettants. Le public est fatigué de cet état de choses, aussi bien qu'un grand nombre de membres, j'imagine. La démocratie au lieu de se développer sur une base démocratique s'est, de la façon la plus extraordinaire, comme quelqu'un l'a fort bien dit l'autre jour, établie en gouvernement. Les conseils privés ont été créés, sous le règne des Stuarts, pour mettre un frein au pouvoir du roi. Ils étaient censés alors représenter les opinions du peuple. Mais, après avoir subjugué l'autorité absolue du roi ils ont tenté, plus tard, de s'emparer de l'autorité suprême du peuple. Ces commentaires sont nécessaires, et le simple bon sens nous montre que le peuple qui paie les impôts et porte le fardeau de la chaleur du jour doit être consulté.

Bien que je sois prêt à regarder comme une chose pénible et une triste opinion de mon jugement un rappel qui viendrait de mes électeurs, je dois aussi admettre que le principe est bon si l'on y met certaines garanties, comme par exemple la pétition de 25 pour 100, ou quelque chose de ce genre. Je manquerais à mon devoir en n'appuyant pas de ma parole ce principe avancé. Il est possible que si nous pouvions conférer avec nos électeurs un député pourrait convaincre les siens qu'ils ont tort et qu'il a raison et, dans ce cas, le député rougissant, après avoir converti tout son comté, reviendrait au Parlement accompagné d'une vague de l'approbation populaire, et la douleur qu'aurait pu subir sa sensibilité serait amplement compensée par les acclamations qu'il recevrait en reconnaissance de la victoire étonnante par lui remportée sur ses commettants. Cependant, on ne doit pas pouvoir nous dire que nous arrêtons l'essai d'une mesure raisonnable qui nous permettrait de conférer avec nos électeurs de façon à ce qu'ils puissent exprimer leur opinion et que nous puissions exprimer la nôtre.

M. REID (Mackenzie): J'ai toujours soupçonné, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur de l'Alberta avait soustrait cet article du mandat impératif dans le programme de la ligue des citoyens qui était à cette époque puissante en Alberta. Je sais aussi de bonne source que c'était de la part des conservateurs une manière habile de damer le pion à la ligue. L'honorable député de Calgary-Ouest. . .

M. TWEEDIE: L'honorable député me permettra-t-il une correction?